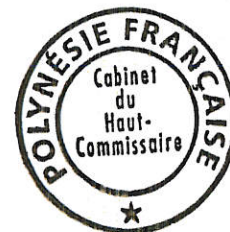




PŪ Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

18 FEV. 2015



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le douze février à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le 3 février deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :
5	3	3

### Délibération N° 07-2015

#### OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Edouard Fritch*
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Joachim Tevaatua *a reçu procuration de Mme Lana Tetuanui*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

##### Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

##### Secrétariat de séance:

M. Joachim Tevaatua est désigné secrétaire de séance.

##### Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2015 du 16 janvier 2015 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n°06-2015 du 12 février 2015 portant affectation du résultat de l'exercice 2014 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année à venir.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Conforme aux règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif s'inscrit dans un contexte général dégradé. Intervenant dans un contexte économique difficile, marqué par une baisse significative des ressources des communes de Polynésie française, le budget de l'exercice 2015 a été construit en conséquence dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 16 janvier 2015 du document d'orientation budgétaire.

## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2015

### Implantation du Centre de gestion et de Formation :

Les élus du nouveau Conseil d'administration du CGF soucieux de l'accueil du public nombreux fréquentant régulièrement le centre (plus de 1500 stagiaires ont suivi en 2013 des formations au sein de ses locaux) mais également soucieux de préserver ses dépenses (loyer actuel de 12 millions/ an) et des conditions de travail des agents du centre, ont exprimé leur volonté de lancer une opération de construction d'un nouvel établissement public en lien avec le SPC et le SIVMTG.

Le coût total d'opération serait alors situé entre **320 et 340 millions de francs.**

### Missions en communes

L'exercice 2015 sera très fortement impacté par l'échéance du processus d'intégration qui, selon les prescriptions législatives actuelles, doit s'achever au 12 Juillet 2015.

Dans ce contexte il est proposé d'accentuer l'appui aux communes les plus éloignées.

Notre cible concerne dans un premier temps 14 communes éloignées représentant près de 470 agents.

Des missions conjointes de la direction de la formation et de la direction du statut auraient pour objectif non seulement de finaliser l'intégration mais également de sensibiliser les agents et élus communaux de ces îles à l'importance de la formation des agents.

Budget prévisionnel : **1 078 000 Cfp**

### Mission métropole

La direction du statut n'a jusqu'à présent jamais eu la possibilité de visiter un centre de gestion métropolitain afin de s'inspirer des pratiques mises en place par ces structures plus anciennes et plus expérimentées. Il est envisagé une mission du directeur du statut.

Budget prévisionnel : **575 000 Cfp**

### Frais de déplacement des membres des instances consultatives

La direction du statut a profité de la nouvelle mandature pour inviter les membres de ces instances et en particulier leur président et les services du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, à rationaliser l'activité des instances consultatives en prévoyant un calendrier de réunions pour le conseil supérieur ( 2 réunions/an), la CAP (4 réunions), la commission de déontologie (2 réunions), conseil et comité de discipline (compte tenu des dossiers disciplinaires soumis), commission des emplois réservés (2 réunions), comité médical, commission d'équivalence des diplômes (en fonction des concours ouverts).

Budget prévisionnel : **4 000 000 Cfp**

### Droit syndical

#### - Décharge d'activité de service

Avec les élections de la CAP transitoire et la mise en place de certains comités techniques paritaires, la direction du statut a été, à ce jour, en mesure de calculer certains volumes de décharges d'activités de services à distribuer au profit des organisations syndicales les plus représentatives. Sont concernées, en priorité, les communes disposant d'un effectif dépassant 50 agents.

Il ressort de cette étude que le salaire moyen mensuel des agents communaux est de 262 874 Cfp et que les effectifs déclarés seraient de 4357 emplois en équivalent temps plein. De ces données brutes, il ressort que le salaire moyen horaire des agents communaux est de 1555 Cfp.

Dans ces conditions, il est possible de calculer la charge que ces éventuelles demandes de remboursement pourraient faire peser sur le budget du CGF.

Budget prévisionnel : **37 000 000 Cfp**

#### - Autorisation spéciale d'absence

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée par les communes aux représentants syndicaux en vue d'assister à des congrès syndicaux au niveau communal, intercommunal ou au niveau d'un archipel. Un quota maximum doit être déterminé sur la base d'une heure pour 1000 heures travaillées dans l'année. Là aussi il est proposé de prendre appui sur l'étude de l'AFD qui a déterminé que 4357 emplois en équivalent temps plein étaient ouverts dans les communes. Sur une base de 169 heures par mois sur 12 mois le quota maximal d'autorisation spéciale d'absence pouvant être autorisé serait de 8836 heures.

Budget prévisionnel : **2 850 000 Cfp**

Le budget prévisionnel de la direction du statut (y compris les charges de personnel de 18 254 376 Cfp) s'établit pour 2015, à **77 000 000 Cfp**

### Programme de formation

Les orientations du programme de formation 2015 pour un budget prévisionnel global à hauteur de **102 814 017 FCFP** sont :

➤ Poursuivre l'installation des prérogatives du statut de la FPC

Mise en œuvre des formations statutaires :

-d'accueil et d'intégration,

- de professionnalisation (au premier emploi, suite à prise de poste à responsabilités et pour ceux détachés sur un emploi fonctionnel),

- de préparation aux épreuves de la fonction publique pour les agents s'inscrivant dans une démarche d'évolution de carrière (via concours ou examens professionnels)

➤ Répondre aux obligations réglementaires des élus et des agents en matière de formation

Ce sont principalement les actions de formation prévues dans les domaines de sécurité civile, de la sécurité publique, et en santé et sécurité au travail.

➤ Professionnaliser les pratiques et renforcer les compétences

Il est prévu la formation de 1300 agents et la réalisation de 20 000 heures stagiaires pour répondre aux besoins des collectivités en matière de formation de professionnalisation tout au long de la carrière (hors formations réglementaires).

Ceci a pour visée l'optimisation du lien emploi – compétences. En plus des actions « classiques », l'accent sera mis sur le partenariat élus-cadres (avec la collaboration du SPCPF) et l'introduction de formations pour les cadres dirigeants.

➤ Accompagner les collectivités dans la formulation de leurs besoins de formation

L'offre de formation proposée se construit au regard des besoins formulés par les collectivités. Cependant, il s'agit d'une pratique non maîtrisée par beaucoup d'entre elles. En conséquence, l'année 2015 sera marquée par des missions de la direction de la formation dans les communes. L'objectif sera de faciliter l'expression des besoins de formation.

Toutefois, l'équipe nouvelle de la direction de la formation devra elle aussi être formée puisque pour les nouvelles recrues, le domaine de la formation est une découverte. Un formateur du CNFPT sera donc déplacé en début d'année pour la formation de l'équipe et 3 immersions sont programmées en métropole (pour le directeur de la formation, le directeur adjoint et 1 responsable de formation).

Enfin, en 2015, un nouvel outil web pour la gestion de l'activité de la formation sera mis en place. Le prestataire à l'initiative de la création de ce progiciel viendra former en début d'année les directions des ressources et de la formation concernées par l'utilisation de cet outil.

➤ Renforcer la qualité des actions de formations proposées

Près de la moitié des actions de formation réalisées sont animées par des formateurs occasionnels. Experts communaux formés à l'andragogie, il est essentiel de renforcer leurs capacités d'une part, et de veiller à l'optimisation des mallettes pédagogiques utilisées.

➤ Proposer un accompagnement transitoire pour l'obtention du permis PL

La formation au permis poids lourds ne rentre pas en compte dans les compétences CGF de formation tout au long de la carrière. Toutefois, face aux fortes sollicitations des collectivités pour la réalisation de ces formations, le conseil d'administration a choisi d'accompagner, de façon transitoire, les collectivités pour l'obtention du permis PL.

Les frais à engager seront supportés par les stagiaires (pour les frais d'inscription et de visite médicale) et les collectivités (transports et frais de formation). En cas de réussite, le CGF remboursera

à la collectivité un montant forfaitaire de 70 000 francs et les coûts d'un aller-retour pour les collectivités nécessitant un déplacement inter-iles.

20 stagiaires sont prévus pour 5 sessions de 4 participants.

- Développement des actions de formations obligatoires en santé et sécurité au travail : sauvetage et secourisme au travail et lutte contre l'incendie

Chaque employeur doit veiller à ce que son personnel (4600 agents des communes) soit formé au sauvetage et secourisme au travail (SST) et à l'utilisation des extincteurs et l'évacuation en cas d'incendie.

Pour ce faire, depuis 2013, le CGF ne disposant pas de moyens (matériels, humains et financiers) suffisant pour organiser les actions nécessaires a choisi de former des agents communaux à devenir formateurs SST et des formateurs à la lutte contre l'incendie. Conformément aux prérogatives de l'Institut national de recherche en sécurité (INRS), la réussite à ces formations permet à ces nouveaux formateurs occasionnels de dispenser ces actions de formation en interne et de former leurs pairs.

- Développement des actions de formation en sécurité civile

Par le biais d'une convention opérée avec le COMSUP, le CGF peut disposer de l'aire de manœuvre de Sainte Amélie pour les mises en situation des formations en sécurité civile.

En 2014, plusieurs réunions de travail avec les formateurs occasionnels ont permis d'avancer les scénarii pédagogiques qui seront utilisés en formation. Pour la mise en œuvre pédagogique, l'acquisition de matériels pour l'équipement des formateurs et des stagiaires et l'adaptation du site sera nécessaire.

## L'emploi et les concours

- Les Examens Professionnels :

Le projet de mise en place des examens professionnels a démarré en septembre 2014. La prise d'arrêté est estimée à Mars 2015. Des groupes de travail ont été initiés par spécialités, regroupant des personnalités qualifiées, pour déterminer des épreuves logiques et cohérentes. Un comité de pilotage regroupant lui des cadres supérieurs, gère les différents comptes rendus et valide les propositions.

- L'Observatoire des agents communaux :

L'observatoire permettra de disposer d'une base de données fiable permettant de rendre compte de la constitution de chaque commune de Polynésie Française en termes d'agent communal. Elle servirait de point de visibilité sur les communes, des chiffres actualisés et utilisables par tous.

- L'ouverture de concours externe/interne A :

Celui-ci, au vu du recensement des besoins exprimés par les communes deux concours (externe et interne) devraient se tenir courant du dernier trimestre 2015. Pour rappel, l'enveloppe budgétaire pour le concours A de 2014 (36 postes pour 595 candidats inscrits) s'est élevée à 2 254 980 Cfp.

## **L'évolution entre les exercices 2013 et 2014 est la suivante :**

Recettes réelles de fonctionnement :

350 668 846 en 2013 et 357 171 542 francs en 2014 soit une évolution des recettes de + 1,85 %.

Dépenses réelles de fonctionnement :

268 442 164 en 2013 et 227 226 868 en 2014 soit une baisse de 15,35 %.

Dépenses d'investissement :

10 596 501 francs en 2013 et 5 333 338 francs en 2014 soit une baisse de 49,67 %.

**Aussi, le Budget global 2015 du Centre de gestion et de formation s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de 711 643 008 Francs en fonctionnement et 347 245 787 Francs en investissement.**

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2015 du Centre de Gestion et de formation.

**Article 2:** De voter le Budget Primitif 2015 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

**Article 3:** D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recette, tel que présenté ci-après :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**Section de fonctionnement**

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	161 781 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	184 993 000
65	Autres charges de gestion courante	14 385 000
67	Charges exceptionnelles	3 450 000
042	Opération d'ordre de transfert	4 557 173
023	Virement section de fonctionnement	342 476 835
	<b>TOTAL</b>	<b>711 643 008</b>

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement inscrite au compte 023 : 342 476 835 Francs.

**Section de fonctionnement**

En recette par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
7088	Produits des services, du domaine et ventes	395 704
74	Dotations et participations	355 300 000
77	Produits exceptionnels (mandat annulé)	215 000
7788	Produits exceptionnels divers	20 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	355 712 304
	<b>TOTAL</b>	<b>711 643 008</b>

**Section d'investissement**

En dépense par chapitre

Chapitre	Libellé	Vote
20	Immobilisation incorporelles	8 467 180
21	Immobilisation corporelles	337 740 000
27	Autres immo (dépôt et cautionnement)	90 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dont RAR)	948 607
	<b>TOTAL</b>	<b>347 245 787</b>

### **Section d'investissement**

#### **En recette par chapitre**

Chapitre	Libellé	Vote
28	Amortissement des immobilisations	4 557 173
021	Virement de la section de fonctionnement	342 476 835
1068	Excédent de fonctionnement	211 779
	<b>TOTAL</b>	<b>347 245 787</b>

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

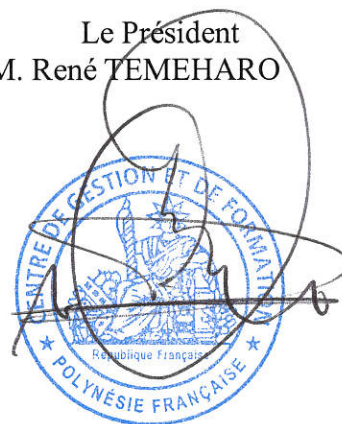
**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

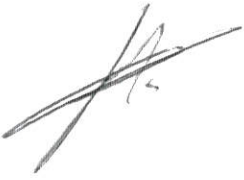
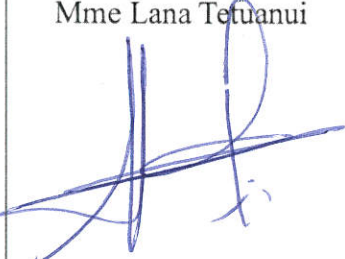
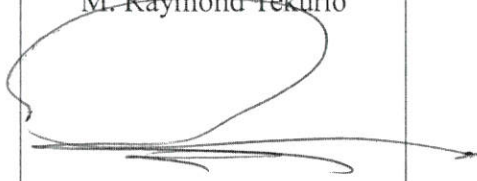

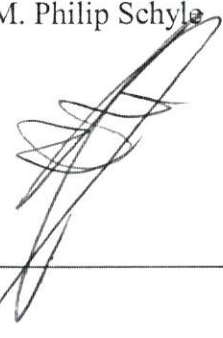
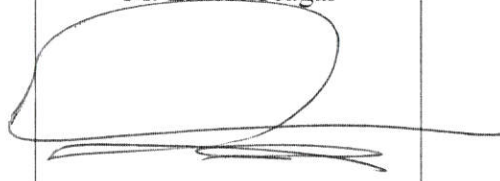
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Papeete, le 12 février 2015

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

Le premier vice-président M. Ronald Tumahai 	Le troisième Vice-président Mme Lana Tetuanui 	Le quatrième Vice-président M. Raymond Tekurio 
Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua 	Membre titulaire du CA M. Philip Schyle 	Membre titulaire du CA M. Ernest Teagai 

Le président du centre de gestion et de formation

certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

